



Assemblée générale

Distr. générale
2 septembre 1999

Original: français

Cinquante-quatrième session

Point 117 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions relatives aux droits de l'homme : situations relatives
aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs
et représentants spéciaux**

Lettre datée du 31 août 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne sur les récentes victimes civiles au Burundi, publiée le 27 août 1999 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent de la Finlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Marjatta **Rasi**

* A/54/150.

Annexe

[Original : anglais et français]

Déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne sur les récentes victimes civiles au Burundi

L'Union européenne déplore les récents affrontements entre l'armée et les rebelles, qui ont fait de très nombreuses victimes civiles. L'Union est très préoccupée par les actions entreprises en représailles contre des civils à la suite de ces affrontements. Elle demande notamment que le Gouvernement du Burundi travaille en étroite collaboration avec les observateurs du Bureau des Nations Unies pour les droits de l'homme, et qu'une enquête interne ait lieu pour établir les responsabilités éventuelles des membres de l'armée impliqués et remettre ces derniers à la justice. L'Union appelle l'attention du Gouvernement du Burundi sur la fragilité des phases finales du processus de paix d'Arusha et sur les risques que de tels incidents font courir à ce processus.

Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, Chypre et Malte, pays également associés, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen se rallient à cette déclaration.
